

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_32	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 15h00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette

Absents excusés : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves
Mme LUCAS Aurore a donné procuration à Mme BAIN Chantal

Secrétaire de séance : GRANDAZZI Sandrine

Objet : Subvention-Cotisation au CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée)

Le CERPAM est le service pastoral de la région PACA, c'est une structure indépendante sous statuts associatif de loi 1901.

Créé en 1982, le CERPAM accompagne les éleveurs, les groupements pastoraux, les communes, les EPCI, les départements et la région, dans l'ensemble des projets qui traitent de près ou de loin au pastoralisme, afin que ce système d'élevage propre aux zones méditerranéennes et montagnardes perdure.

Il accompagne les communes pastorales au travers des différents projets comme la réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâturé et accompagnent des projets d'aménagements et d'équipement pastoraux.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, DECIDE :

- **DE SOUTENIR** le CERPAM en acceptant la cotisation annuelle de 100,00 €

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 30/05/2024
et publication le: 30/05/2024

Le Maire
A. BARALE

